Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1967)

Heft: 66

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Solution of the control of the contr

Quelques remarques alignées comme des noix sur l'actualité

La presse patronale suisse et ses services d'information signalent chaque jour des entreprises qui ne peuvent pas faire tourner à plein leur parc de machines, faute de main-d'œuvre. On lit, on passe.

Les éditions « Rencontre » décident de transférer de Lausanne à Mulhouse leur département typographique : quel bruit, quelle révolte! Berne nous étouffe.

On redécouvre ainsi un problème non résolu: le statut de la main-d'œuvre étrangère. Il ne se résume pas en démarches à entreprendre auprès de l'administration fédérale pour qu'elle consente des exceptions. Par nature, les administrations n'aiment pas les exceptions.

Les contingents

On sait que les entreprises suisses sont soumises à un double contrôle de leur personnel; est limité le nombre de travailleurs étrangers dont elles peuvent disposer et aussi le nombre total des travailleurs suisses et étrangers. Posséder un contingent devient donc un privilège; de petites entreprises en vivent; elles font de la sous-traitance pour des concurrents qui ne peuvent répondre aux commandes dans les délais. Si elles périclitent, elles trouvent preneur : un lot de main-d'œuvre est à racheter. Bientôt le titre de « patron avant droit à tant d'ouvriers » deviendra monnayable comme un titre de propriété. Et ces pri-vilèges-là s'enracinent très vite. Quand les meuniers avaient droit à un contingent réglementé de blé, les petits moulins faisaient argent de leurs titres enfarinés. Verra-t-on bientôt, de même, un marché des travailleurs? « Entreprise à vendre avec beau lot de main-d'œuvre qualifiée ».

Avant que ne s'instaurent ces nouveaux droits féodaux, une première étape de libération devrait pouvoir être acquise: la libre circulation de la maind'œuvre dans chaque secteur industriel; il n'y aurait plus de contingentement que par régions et branches économiques.

Planification

On peut se demander si dans le cas de « Rencontre » la limitation de main-d'œuvre fut le seul motif du déménagement. Cette société se cherche une clientèle européenne, elle travaille le marché allemand, Mulhouse est bien placé. D'ailleurs ce n'est pas la première fois qu'une entreprise s'implante de l'autre côté de la frontière. Paillard aussi s'est installé aux portes de Bâle.

Même si l'étude du dossier appelait donc quelques nuances, il reste que (on ne l'a pas rappelé) la Ville de Lausanne a mis du terrain à disposition de « Rencontre » à des conditions exceptionnellement avantageuses, que l'Etat de Vaud lui a consenti pour faciliter son développement des avantages fiscaux; tous ces efforts, d'autres réglementations étatiques viennent les contredire.

L'Etat central n'ose prendre que des mesures uniformes, c'est-à-dire dirigistes, qui s'adaptent inégalement à la diversité des Cantons. Tenir compte de toutes les données pour appliquer une réglementation différentielle, ce serait faire de la planification. Mais le mot et la chose effraient encore.

Etat et affaires

Tant que le pouvoir de l'Etat fédéral est lié aussi étroitement au monde des affaires, on peut douter d'ailleurs qu'il ait l'autorité pour prendre des mesures qui tiendraient compte du poids de chaque région. Le scandale de la faillite de l'Intra Bank a mis en lumière un détail significatif de nos mœurs. On sait que la filiale new-yorkaise de l'Intra Bank donna ordre, au début de la crise, à la Chase Manhattan Bank de verser 500 000 dollars sur Intra Bank Genève.

Pour le paiement, elle présenta un chèque à faire valoir sur elle-même. La Chase Manhattan Bank fit agir le Crédit Suisse, son correspondant, qui paya. Intra Bank, Genève, encaissa. Chase Manhattan Bank voulut se faire payer à New-York. Mais le chèque n'était pas couvert, la faillite avait éclaté.

Quant à Intra Bank, Genève, elle refusa de rendre la somme reçue. C'est une banque indépendante, soumise à la législation suisse et qui n'est pas responsable des engagements d'Intra Bank New-York ou Beyrouth.

Cette affaire entraîne une succession de procès. La commission fédérale des Banques en a été saisie. Or un de ses membres, M. Paul Rossy, est administrateur d'Intra Bank, Genève.

On peut s'étonner, à la lumière de cet incident, que des hommes puissent à la fois siéger dans une commission de surveillance et dans des affaires qui tombent sous le coup de cette surveillance.

L'indépendance organique de l'autorité à l'égard du monde des affaires n'est pas dans nos traditions.

Election au Conseil fédéral

L'élection de M. Celio au Conseil fédéral a consacré la fin du droit coutumier qui accordait à Berne, Vaud et Zurich un siège au Conseil fédéral. Personne n'a défendu ce droit dans la mesure où il limite le choix des hommes les plus capables. Mais, avec tous ses défauts, ce système avait ceci de bon : pour arriver à Berne, le magistrat devait s'imposer comme le premier dans son Canton. Il avait qualités et défauts qui le faisaient remarquer par ses compatriotes. Ensuite avait lieu une sorte de ratification à l'échelle suisse. Désormais les candidats seront choisis beaucoup plus par une majorité helvétique. La conception alémanique du pouvoir proche de l'industrie et du commerce s'en trouvera renforcée. Vaud ou Berne, malgré toutes leurs insuffisances, représentent des Cantons où la conception de l'Etat est autre.

Il ne faudrait pas que la suppression du droit coutumier rende plus rares encore les hommes indépendants à l'égard de l'économie.

Les banquiers au pouvoir

Le texte qui suit est un document unique : il mérite d'être appris par cœur. Nous le citons textuellement d'après le dernier bulletin du service de documentation de la Société suisse pour le développement de l'économie. Il signifie en clair : Les banquiers contrôlent les investissements de l'Etat.

« L'ordonnance du Conseil fédéral « instituant l'oblidation d'annoncer les émissions publiques de titres » s'appuvant sur l'article 7 de l'arrêté sur le crédit. demeurera en vigueur jusqu'en mars 1967, permettant ainsi à la commission présidée par la Banque nationale et composée de représentants des différents groupes de banques, d'échelonner dans le temps le programme des émissions pour le premier trimestre de cette année. Le but de ce contrôle consiste à empêcher que le marché des capitaux ne soit trop fortement mis à contribution. Les émissions annoncées ou en préparation pour cette année, provenant surtout des pouvoirs publics — Confédération, cantons et communes -- atteignent un volume très supérieur à la capacité du marché suisse des capitaux. Afin de maintenir un certain ordre dans le secteur des émissions suisses, après l'expiration de l'ordonnance du Conseil fédéral, une convention privée concernant le contrôle des émissions est actuellement en préparation. Elle prévoit que la surveillance du marché sera assurée par une commission élue par le conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers, afin de garantir le fonctionnement futur du marché suisse des capitaux.

Bi-mensuel romand Nº 66 26 janvier 1967 Quatrième année

Rédacteur responsable : André Gavillet Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros : Pour la Suisse : 12 francs Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes Administration, rédaction : Lausanne, Case Chauderon 142 Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Jean-Jacques Dreifuss Jean-Claude Favez Ruth Dreifuss André Gavillet Jacques Morier-Genoud Marx Lévy Christian Ogay C.-F. Pochon

Le Nº 67 sortira de presse le jeudi 9 février 1967